

L'Écho forestier



FONDS D'AMÉNAGEMENT
DES PRODUCTEURS DE BOIS
DU CENTRE-DU-QUÉBEC



SPBCQ
Syndicat des Producteurs de Bois
du Centre-du-Québec

Le Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec

2410, rue de l'Industrie
Trois-Rivières (Québec) G8Z 4R5
<http://www.centre-du-quebec.upa.qc.ca>
Tél.: 819 697-2922
Télécopieur: 819 697-0574

Vol. 13, No 1, Février 2009

Sommaire

PAGE 1

- Assemblées générales annuelles du Syndicat
- Arrêt de coupe pour le pin et le mélèze 47 pouces
- Livraisons de bois

PAGE 2

- Mise en candidature aux postes d'administrateurs
- Bulletin de mise en candidature au poste d'administrateur
- Fonction d'administrateur

PAGE 3

- Résolutions pour l'assemblée générale annuelle
- Rappel : Surcharge pour la livraison de petits volumes de bois
- Amélioration de la liste des prix du bois de sciage et déroulage
- Reboisement de friches et de coulées dans les MRC de Nicolet-Yamaska et Bécancour
- Formulaire d'adhésion

PAGE 4

- Listes de prix et spécifications

Assemblées générales annuelles du Syndicat

C'est le 30 avril prochain qu'aura lieu l'assemblée générale annuelle des producteurs de bois visés par le Plan conjoint et, par la suite, l'assemblée générale annuelle des membres.

Les assemblées auront lieu :

Cabane à sucre l'Érable Rouge
3324, Route 161 à Saint-Valère

Dans la parution de l'Écho forestier du mois d'avril prochain, vous retrouverez les avis de convocation officiels ainsi que les projets d'ordre du jour.

Arrêt de coupe pour le pin et le mélèze 47 pouces

Suite à une rencontre à la fin du mois de décembre avec la compagnie AbitibiBowater concernant son usine Laurentides de Grand-Mère, nous tenons à informer l'ensemble des producteurs qu'il y a présentement un avis **d'arrêt de coupe** concernant le **pin et le mélèze 47 pouces seulement**. Dans les faits, aucune entente pour la livraison de ces essences n'a été convenue avec l'usine. Nous procédons actuellement à la livraison des inventaires coupés en 2008.

De plus, malgré le fait qu'il n'y a plus de livraison de sapin-épinette en 47 pouces à l'usine Laurentides de Grand-Mère, nous tenons à vous informer que **les livraisons vont très bien aux usines de Kruger à Trois-Rivières et des contingents sont encore disponibles** pour les producteurs qui désirent produire du bois. Nous demandons à ceux-ci de communiquer avec le Syndicat maximum une semaine avant de commencer la coupe.

Livraisons de bois

Présentement, les livraisons de bois se font dans des délais assez rapides pour l'ensemble des marchés. Nous émettons sporadiquement des contingents supplémentaires dans les différentes essences. Si vous désirez produire des volumes de bois et que vous n'avez pas de contingent ou que celui que vous possédez a déjà été utilisé, vous devez communiquer avec le Syndicat afin d'en faire la demande une semaine avant de commencer la coupe.

Nous tenons à vous rappeler que vous devez toujours obtenir un contingent ainsi qu'un visa de mise en marché avant d'effectuer votre coupe de bois. Nous vous remercions de votre collaboration qui est essentielle au bon fonctionnement de la mise en marché.

ADRESSE DE RETOUR :

Syndicat des producteurs
de bois Centre-du-Québec
2410, rue de l'Industrie
Trois-Rivières (Québec)
G8Z 4R5



Post payé Postage paid
Poêle-publications Publications Mail
40036425

Mise en candidatures aux postes d'administrateurs

Cette année, lors de l'assemblée générale annuelle des membres, deux postes d'administrateurs seront en élection. Il s'agit de :

Administrateurs sortants	Numéro de siège	Secteurs
Gilles Marchand	Siège numéro 1	Nicolet-Yamaska
Marcel Boilard	Siège numéro 7	Ensemble du territoire

Lors de l'élection, seuls les producteurs membres du Syndicat ont le droit de proposer et de secondar la mise en candidature d'un producteur pour siéger au sein du conseil d'administration du Syndicat. De plus, seuls les membres ont le droit de voter lors de cette assemblée et seulement eux ont le droit d'occuper un poste d'administrateur.

Tout membre en règle qui désire devenir administrateur doit faire parvenir sa candidature au bureau du Syndicat avant le 15 mars 2009 en complétant le bulletin de mise en candidature. Ce dernier doit être accompagné d'une copie du compte de taxes du membre pour le secteur où il dépose sa candidature.

Les producteurs qui désirent devenir membres et avoir ainsi le droit de vote pour la prochaine assemblée générale du Syndicat doivent faire parvenir, avant le 15 mars prochain à midi, le compte de taxes municipales de leur propriété forestière, accompagné du formulaire pour devenir membre, dûment complété, que vous trouverez dans la présente publication.

En date du 1^{er} janvier 2009, les administrateurs du Syndicat sont les suivants :

Secteur	Siège	Nom de l'administrateur au 1 ^{er} janvier 2009	Date de fin de mandat
Arthabaska	1	Gilles Marchand	2009
Arthabaska	2	Yvon Boisvert	2011
Drummond	3	Richard Dubé	2011
Drummond	4	Louis-Michel Larocque	2010
Nicolet-Yamaska / Bécancour	5	Guy Roussel	2011
Nicolet-Yamaska / Bécancour	6	Gaston Roy	2010
Ensemble du territoire	7	Marcel Boilard	2009

Bulletin de mise en candidature au poste d'administrateur du Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec

Je _____ désire poser ma candidature au poste d'administrateur du siège numéro _____ pour les élections 2009.

Candidat membre

Nom: _____
(en lettres moulées)

Adresse _____

Téléphone : _____

Signature _____

Date : _____

Proposeur

Nom: _____
(en lettres moulées)

Adresse _____

Téléphone _____

Signature _____

Secondeur

Nom: _____
(en lettres moulées)

Adresse : _____

Téléphone : _____

Signature _____

Fonction d'administrateur

La fonction d'administrateur est extrêmement importante au sein de votre Syndicat. Ce n'est pas un emploi ou un poste de représentation ou de prestige! Un administrateur a la responsabilité de gérer, de décider et d'orienter les décisions que son Syndicat doit prendre. Il doit d'abord être disponible, particulièrement le jour, afin d'être présent aux différents comités mis sur pied par le Syndicat. Il doit aussi être un producteur de bois et avoir un minimum de connaissances dans ce domaine, c'est-à-dire qu'il doit être capable de prendre position, de représenter et de défendre les intérêts de tous les producteurs de bois de la région du Centre-du-Québec. Il devra prendre entre autres des décisions sur l'émission des contingents ainsi que sur les négociations des contrats avec les industrielles.

Il ne faut pas oublier que votre Syndicat est une association à but non lucratif de producteurs forestiers ayant pour but la protection des forêts, la promotion, le maintien et la sauvegarde des intérêts des producteurs tout en effectuant une saine gestion de ses finances. Les producteurs que vous désirez présenter comme administrateurs doivent être capables de représenter et de défendre adéquatement vos intérêts. Alors choisissez bien! Ce sont eux qui vous représenteront pour les prochaines années.

Résolutions pour l'assemblée générale annuelle

Les producteurs désirant apporter des résolutions pour présentation lors de l'assemblée générale annuelle doivent les faire parvenir au bureau du Syndicat avant le 15 mars prochain. Après cette date, certaines résolutions pourraient ne pas être acceptées par le conseil d'administration du Syndicat pour présentation lors de l'assemblée générale annuelle étant donné les implications qu'elles pourraient avoir sur l'ensemble des producteurs ainsi que sur votre organisation.

Rappel : Surcharge pour la livraison de petits volumes de bois

Depuis le 1er janvier 2008, les transporteurs de l'Association peuvent charger au Syndicat une surcharge de 50 \$ pour le chargement, chez un producteur, d'un volume de bois inférieur à 6 cordes de 4 pieds ou 10 tonnes métriques vertes (tmv) ou 6 tonnes métriques anhydres (tma). Cette surcharge, **si le transporteur en fait la demande** au Syndicat, sera **perçue directement sur le paiement du producteur par le Syndicat**. Cette mesure fut nécessaire afin de contrôler l'augmentation des prix de transport pour l'ensemble des producteurs. Nous vous suggérons donc de bien planifier votre coupe afin de maximiser vos revenus et d'éviter une surcharge inutile.

Amélioration de la liste des prix du bois de sciage et déroulage

À partir de la présente parution, nous indiquerons, en dessous de chacune des usines, la date à laquelle nous avons reçu la dernière mise à jour de l'usine en question. Cet ajout vous permettra d'analyser encore mieux les différents marchés qui s'offrent à vous. Comme il s'agit d'un nouveau mode de fonctionnement, les usines n'ont, pour l'instant, pas toutes une date de mise à jour. La liste devrait être complétée d'ici le printemps.

Reboisement de friches et de coulées dans les MRC de Nicolet-Yamaska et Bécancour

Le Syndicat des producteurs de bois offre l'opportunité à des propriétaires fonciers de la MRC de Nicolet-Yamaska et de Bécancour de profiter d'un service de plantation d'arbres dans des zones improductives et plus spécifiquement dans des coulées, des mauvaises terres agricoles, des friches et des bandes riveraines. En plus de la production de bois, la plantation d'arbres, dans les coulées, protège les terres de l'érosion du sol, améliore la qualité de l'eau et y diminue la quantité de sédiments. De plus, ces actions contribuent à augmenter la présence de petits animaux qui dépendent de ce milieu. Le reboisement de ces superficies se ferait au printemps 2009, et ce, selon la disponibilité des arbres fournis par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF). Il est offert à tous les producteurs et pourrait être financé dans sa totalité. Les personnes intéressées doivent communiquer avec monsieur Mathieu Roberge au 819-697-2922 poste 243.

Formulaire de membre

2410, rue de l'Industrie
Trois-Rivières (Qc) G8Z 4R5

Fax : 1-819-697-0574
E-Mail : mgignac@spbois.qc.ca

FORMULAIRE D'ADHÉSION

Je, _____ désire devenir membre

Nom de la personne ou compagnie du Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec

Nom du propriétaire : _____

Nom inscrit sur votre compte de taxes

Adresse : _____

Ville : _____ Code Postal : _____

Numéro de téléphone _____ Résidence : _____ Bureau _____

Superficie de votre boisé : _____ acres ou _____ arpents ou _____ hectares

Signature : _____ Date : _____

DOCUMENTS QUE VOUS DEVEZ FOURNIR :

Photocopies des comptes de taxes municipales des terres boisées

Dans le cas où le propriétaire est une compagnie, société ou un groupe de personnes, vous devez fournir une procuration vous autorisant à signer le formulaire de membre.

Réservé à l'usage du Syndicat

Accepté le : _____

Numéro de membre : _____